

Maisons-Alfort, le 15 mai 2006

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux abattoirs, concernant le dépistage systématique des EST chez les ovins et caprins âgés de plus de 18 mois, abattus ou non à des fins de consommation humaine.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 12 avril 2006 d'une demande d'avis concernant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux abattoirs, pour ce qui concerne le dépistage systématique des EST chez les ovins et caprins âgés de plus de 18 mois, abattus ou non à des fins de consommation humaine.

1- Contexte :

Par un courrier daté du 12 avril 2006, l'Afssa a été saisie par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent faire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements. Ce projet d'arrêté prévoit la mise en place de tests de dépistage systématique chez les petits ruminants de plus de 18 mois selon les termes suivants :

"Les animaux des espèces ovine et caprine âgés de plus de dix-huit mois, abattus à des fins de consommation humaine ou non, sont soumis à un test de dépistage systématique des encéphalopathies spongiformes transmissibles selon les modalités définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture. Les viandes et les sous-produits, y compris la peau, issus des animaux soumis à cet examen sont consignés dans l'attente du résultat de ce test."

Le Comité d'experts spécialisé sur les ESST (CES ESST), consulté sur ce projet d'arrêté lors de la réunion du 26 avril 2006 rend l'avis suivant :

2- Avis du CES ESST :

« Le CES ESST a examiné ce projet d'arrêté au cours de sa séance du 26 avril 2006. En préambule, le Comité regrette d'avoir à se prononcer dans un délai aussi court (en pratique moins d'une semaine) alors que le dispositif de dépistage concerné a été mis en place à partir de début 2005 pour l'espèce caprine, en novembre 2005 pour les ovins à l'équarrissage et en avril 2006 pour les ovins à l'abattoir.

Il considère que l'instauration de tests de dépistage systématiques est une mesure qui va permettre une meilleure estimation de la prévalence des différentes formes d'ESST chez les petits ruminants. Dans le contexte actuel, marqué par des incertitudes quant à la présence de l'ESB chez les ovins et la découverte de formes atypiques de la tremblante, un renforcement de la surveillance active ne peut que contribuer à améliorer le contrôle des ESST chez les petits ruminants, notamment par l'identification de nouveaux foyers. Le Comité émet donc un avis favorable sur le projet d'arrêté.

En revanche, une lecture rapide par le CES des modalités de mise en œuvre de ces tests telles qu'elles apparaissent dans la note de service relative à la mise en place du dépistage systématique des EST chez les ovins de réforme à l'abattoir (en date du 27 mars 2006) fait apparaître des limites et des travers indéniables au regard de l'objectif visé. Une analyse détaillée concernant les conditions de mise en place de ces tests systématiques sera communiquée aux autorités de tutelle dans le cadre de la réponse à la demande d'évaluation en cours (saisine du 15 mars 2006), relative au risque lié à la présence d'ESST dans l'espèce ovine qui traite de façon plus générale de l'évaluation des risques liés à la présence d'ESST chez les petits ruminants. »

Au regard de ces éléments, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable au projet d'arrêté présenté.

Pascale BRIAND

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLICAISE
FRANÇAISE